



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0369

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la Commune de Quincieux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Llung

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0369**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Quincieux

objet : **Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la Commune de Quincieux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du pôle Autorisations du droit des sols (ADS) à la Commune de Quincieux.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle ADS.

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon est devenue la Métropole de Lyon selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

L'article L 3651-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que l'article L 5211-4-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon.

Aussi, en application des dispositions de cet article et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Métropole de Lyon venant au droit de ceux de la Communauté urbaine de Lyon et, plus précisément, le pôle ADS, peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La Commune de Quincieux souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de l'article R 423 -15 du code de l'urbanisme.

Une convention, signée entre la Commune de Quincieux et la Métropole de Lyon, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la Commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes", pouvant être transmises au pôle ADS pour instruction.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au pôle ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service pôle ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Les agents du service pôle ADS mis à disposition, demeurent statutairement employés par la Métropole de Lyon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole de Lyon continue à gérer leur situation administrative.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui, contractuellement, lui incombent.

La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole de Lyon en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole de Lyon.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Une annexe 2 à la présente convention détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle sera soumise, préalablement, à l'avis du comité technique compétent et a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Comité technique paritaire de la Communauté urbaine le 26 septembre 2013. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de mise à disposition du pôle Autorisations du droit des sols (ADS) de la Métropole de Lyon à la Commune de Quincieux, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de son territoire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 70875 - fonction 515 - opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**